



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 51
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Océane GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Philippe THIRION
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

OBJET : FINANCES

Budget primitif - Exercice 2024

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 20 novembre 2023, le budget primitif 2024 de la Ville de Dijon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes;
- le budget annexe de l'Auditorium a été clôturé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
 - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
 - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2024	BP 2023	%	BP 2024	BP 2023	%
Fonctionnement	188,95 M€	183,55 M€	2,94 %	215,49 M€	204,55 M€	5,35 %
Investissement	82,23 M€	85,95 M€	- 4,33 %	55,69 M€	64,95 M€	- 14,26 %
TOTAL	271,18 M€	269,50 M€	0,62 %	271,18 M€	269,50 M€	0,62 %

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2023), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Dijon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **de donner** au Maire , en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** le Maire , à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN